



## Mise en service des

# installations électriques photovoltaïques

### 1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Les panneaux solaires produisent une tension continue qui est transformée en tension alternative via un transformateur (onduleur), mais vos panneaux solaires, sont-ils bien installés?

Un contrôle de conformité avant mise en service le vérifie pour vous.

Pendant ce contrôle, Normec BTV vérifie si votre installation offre toutes les garanties de sécurité avant la mise en service et l'utilisation. Vous devez envoyer une copie du rapport de contrôle à votre gestionnaire du réseau de distribution

Les points d'attention pour ce contrôle sont :

- ✓ les courants nominaux des différentiels ;
- ✓ la section des circuits internes des tableaux ;
- ✓ le schéma et le plan de position de l'extension ;
- ✓ les liaisons équipotentielles supplémentaires doivent être ajoutées à la structure métallique des panneaux ;
- ✓ la valeur de la résistance de terre.

### 2. Législation

Ce contrôle est imposé par plusieurs exigences.: Le contrôle des nouvelles installations de panneaux solaires est imposé par l'A.R. du 08/09/2019 (nouveau RGIE).

Les gestionnaires de réseau de distribution imposent également des prescriptions nécessaires. Vous retrouverez les prescriptions pour ce type d'installations sur le site [www.synergid.be](http://www.synergid.be). Attention que le placement des panneaux solaires peut avoir un impact sur l'installation électrique existante.

### 3. Périodicité

Toute modification ou extension fait l'objet d'un contrôle de conformité.

Les installations domestiques sont à contrôler tous les 25 ans et les installations non-domestiques sont à contrôler tous les 5 ans.

Commandez ce contrôle maintenant dans  
votre bureau régional ou via  
[www.normecbtv.com](http://www.normecbtv.com)